

Convention Club Rousseau - Partenariat COVEA

Entre les soussignés,

La Société CODES ROUSSEAU,

SAS au capital de 6 000 000 € sise 135 rue des Plesses — Château d'Olonne — 85109 Les Sables d'Olonne Cedex immatriculée au registre du commerce de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 486 580 210.

Représentée par Michel GOEPP, Président,

Ci-après nommée « **CODES ROUSSEAU** » d'une part,

Et

Société

Forme juridique :

Au capital de :

Dont le siège social est situé :

En qualité de :

Ci-après dénommée « **École de Conduite membre du Club Rousseau** » d'autre part,

Dans le cadre du marché conclu auprès du groupe d'assurances Covéa et de ses trois marques : MMA, GMF, MAAF, Codes Rousseau est amené à orienter les jeunes en âge de préparer l'examen pratique du permis de conduire vers les Ecoles de Conduite du Club Rousseau.

Le partenariat signé avec le groupe Covéa s'inscrit dans le cadre général de l'éducation à la sécurité routière tout au long de la vie telle que prônée par la Direction à la Sécurité Routière, et ceci afin de former des conducteurs sur l'ensemble du territoire avec la garantie d'un suivi pédagogique de qualité.

Aussi la « Convention Club Rousseau - Partenariat Covéa » définit les conditions par lesquelles l'École de Conduite adhérente au CLUB ROUSSEAU et signataire des présentes prendra en charge les enfants ou l'un des membres de la famille du sociétaire de l'une des trois compagnies du groupe Covéa.

Ce document pourra être complété par des avenants au gré de l'évolution des offres et de l'ajout de prestations complémentaires.

Champ d'application :

La présente convention détermine les droits et obligations des parties dans le respect des règles et usages de leur profession et dans le respect du contrat d'adhésion au Club Rousseau. Elle se compose des présentes ainsi que des annexes, dont les parties déclarent avoir pris connaissance dans leur intégralité en paraphant chacune des pages.

Pour son application, sont déclarées parties à la présente convention : **La Société Contractante** : il s'agit de la société **CODES ROUSSEAU**, société d'édition et de prévention en matière de sécurité routière.

À cette fin, la société Codes Rousseau s'appuie sur le réseau d'adhérents au CLUB ROUSSEAU sélectionnés pour leurs compétences à réaliser la préparation au permis de conduire et autres prestations éventuelles liées au partenariat.

Le PARTENAIRE : il s'agit de l'**ÉCOLE DE CONDUITE membre du CLUB ROUSSEAU**, qui fournit au bénéficiaire la prestation commandée auprès de Codes Rousseau, dans les conditions fixées par la « Convention Club Rousseau - Partenariat Covéa ».

Le BÉNÉFICIAIRE : il s'agit de l'enfant du sociétaire Covéa ou de l'un des membres de sa famille ayant réglé tout ou partie de la prestation formation au permis de conduire selon la formule choisie par ses soins.

Article 1 – OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

1.1– Objet : Les engagements de l'Ecole de Conduite

L'Ecole de Conduite membre du Club Rousseau doit s'engager sur le respect des trois éléments détaillés ci-après :

- Proposer un tarif préférentiel
- Accepter l'élève inscrit sur la plateforme
- Suivre et renseigner le parcours pédagogique de l'élève

1.2–Accepter le tarif négocié auprès du Groupe Covéa pour la formation théorique Pass Rousseau et la remise sur la formation pratique

En ce qui concerne la partie théorique à savoir le produit Pass Rousseau B Tests + Cours, l'auto-école signataire de la convention accepte le tarif négocié par Codes Rousseau pour Covéa à savoir un montant de 20 € TTC payé par le sociétaire en ligne et une reversion de 15,60 €TTC par Codes Rousseau à l'école de Conduite.

Cette dernière ne prendra pas de montant complémentaire auprès du sociétaire.

L'Ecole de Conduite signataire de la convention doit indiquer sur Easysystème les formules applicables au sociétaire de l'une des trois marques du groupe Covéa. La réduction de 10% sera automatiquement appliquée sur le tarif indiqué sur la plateforme Codes Rousseau.

Quatre formules sont à proposer :

- La formule B traditionnelle comprenant 20h de formation pratique
- La formule B conduite accompagnée comprenant 20h de formation pratique et les rendez-vous obligatoires
- La formule B sur boîte automatique comprenant 13h de formation pratique (si l'auto-école est équipée de tels véhicules)
- Le code en présentiel

1.3 – Accepter la prise en charge de l'élève :

L'accès à l'offre de formation pour l'obtention du permis de conduire se fait à partir des plateformes de services des compagnies du groupe Covéa.

L'élève en provenance de l'une des trois compagnies choisit la formule de son choix et est automatiquement inscrit dans Easysystème.

L'Ecole de Conduite s'engage à prendre en charge l'élève pour sa formation et à lui réserver le meilleur accueil conformément à l'usage de la profession.

Le règlement de la formation pratique par le sociétaire se fait dans l'école de Conduite ; le montant perçu inclut la remise de -10 % .

1.4 – Suivre et renseigner le parcours pédagogique de l'élève :

L'Ecole de Conduite s'engage à renseigner les éléments suivants dans Easysystème et/ou son logiciel de gestion synchronisé à Easysystème et/ou Easypratique (si l'Ecole de Conduite en est équipée) :

- L'évaluation de départ avec la date, le résultat de l'évaluation et le volume de formation
- Le numéro NEPH de l'élève
- Le planning des leçons de conduite
- Le suivi des compétences de l'élève
- Les dates et résultats des examens théoriques et pratiques
- Les dates de rendez-vous pédagogiques

Article 2 – Les obligations de Codes Rousseau

2.1- Objet :

Codes Rousseau, tant auprès des Ecoles de Conduite que dans le cadre de la signature du contrat avec le groupe Covéa, s'engage à :

- Procéder au versement des sommes encaissées dans le cadre de la préparation théorique « Pass Rousseau »
- Informer et communiquer auprès des Ecoles de Conduite signataires.

2.1- Le versement des sommes encaissées lors de l'inscription du jeune pour la formation théorique en ligne sous 30 jours maximum pour l'achat de Pass Rousseau B (Tests + cours) depuis la plateforme Codes Rousseau dédiée aux sociétaires des 3 marques du groupe Covéa.

2.2- La fourniture d'informations et de communications pour la bonne compréhension et information des Ecoles de Conduite participantes à l'opération.

Article 3- Exclusivité et dépendance économique

Il est expressément convenu que la présente convention exclusivement réservée aux Ecoles de Conduite adhérentes au Club Rousseau n'entraîne aucun caractère d'exclusivité sur le contenu des formations. De même, **CODES ROUSSEAU** ne peut être tenu d'assurer à l'**ECOLE DE CONDUITE** un nombre minimum d'élèves en provenance de l'une des marques du groupe Covéa .

L'**ECOLE DE CONDUITE** est garante de sa propre activité économique et de son indépendance. En conséquence, la résiliation du présent contrat ne pourra donner lieu, pour quelque cause que ce soit, à aucune indemnité basée sur un motif quelconque, direct ou indirect de dépendance économique et/ou de ses éventuelles conséquences.

Article 4- Résiliation

Chacune des parties aura la faculté de dénoncer la présente convention à la date anniversaire du contrat, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, adressée à l'autre partie à condition de respecter **un délai de préavis de 1 mois**.

Le délai de préavis commencera à courir à compter de la date de présentation de la Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

La dénonciation devra être faite, en ce qui concerne l'**ECOLE DE CONDUITE**, au siège de **CODES ROUSSEAU**.

Les prestations commandées en exécution de la présente convention et qui n'auraient pas été réalisées ou qui seraient en cours d'exécution à la date d'expiration du préavis ou de résiliation devront être menées à terme par l'Ecole de Conduite et resteront soumises aux dispositions de la présente convention jusqu'à leur complète exécution.

Article 5 - Résolution de plein droit

Le contrat sera résilié de plein droit **sans mise en demeure préalable** en cas de :

- Changement dans la propriété de l'**ECOLE DE CONDUITE** ou la cession totale ou partielle d'éléments de son fonds de commerce ou bien encore de la cession de la majorité des parts ou actions de sa société. Codes Rousseau se réserve expressément le droit de conclure ou non une nouvelle convention avec le nouveau propriétaire ou avec la nouvelle société,
- Non-respect de l'une quelconque des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties,
- Tout manquement grave ou faute de l'**ECOLE DE CONDUITE**, toute carence dans l'exécution de sa mission ou tout refus non justifié d'exécuter celle-ci,
- Résiliation de son adhésion au Club Rousseau.

La résiliation de la présente convention entraînera la radiation de l'**ECOLE DE CONDUITE** de la liste des partenaires Covéa gérée par **CODES ROUSSEAU**.

La résiliation, pour être valable, devra être adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception ou par acte extrajudiciaire.

Article 6- Attribution de juridiction

La présente convention et les prestations réalisées en exécution de ladite convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de La Roche-Sur-Yon.

Article 7- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur Siège Social.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour l'ECOLE DE CONDUITE
partenaire,

Nom :

Signature :

Pour CODES ROUSSEAU

Nom : Michel Goepf

Signature :

